

SERVICE JURIDIQUE
JURISINFO
FRANCO-ALLEMAND

Juillet 2016

Avertissement : Cette note a pour but de donner une information générale et ne peut remplacer une étude juridique personnalisée.

APERCU DES PRINCIPAUX IMPOTS ALLEMANDS

1. Impôts directs des personnes physiques (I.R.P.P.)

a) Principe

- Sont soumis à l'I.R.P.P. allemand (Einkommensteuer) : les entrepreneurs individuels, les associés de la "Offene Handelsgesellschaft", de la "Kommanditgesellschaft" et de la "GmbH und Co. KG" (sauf la GmbH commanditée), les salariés et retraités, les professions libérales.
- 7 catégories de revenus, également définis, composent le revenu imposable.

Ces revenus sont :

- les revenus agricoles et forestiers,
- industriels et commerciaux,
- des professions non commerciales,
- provenant des traitements et salaires,
- de capitaux mobiliers,
- locatifs,
- divers.

- Le montant des 3 premières catégories de revenus est calculé comme le bénéfice, c'est-à-dire en comparant les actifs de début et de fin d'exercice, résultat minoré du montant des apports et majoré des prélèvements.
- Le montant des 4 autres catégories de revenus résulte de la différence entre recettes et dépenses.

De ces revenus il faut également déduire les sommes forfaitaires qui pour chaque catégorie échappent à l'impôt (Freibeträge).

Sous certaines conditions, des dépenses spéciales (Sonderausgaben) et des charges extraordinaires (außergewöhnliche Belastungen) pourront minorer la base de l'impôt.

Le taux d'imposition varie de 14 % à 45 % maximum en 2016.

b) Cas particuliers

➤ *L'impôt sur les salaires : 'Lohnsteuer'*

La perception de cet impôt se fait par retenue à la source que l'employeur est chargé d'effectuer sur le salaire de son personnel.

Il doit le verser à l'administration fiscale en principe avant le 10 du mois suivant celui au cours duquel le salaire a été versé.

Le montant de l'impôt varie selon un classement des contribuables effectué en fonction de divers critères sociaux qui sont répertoriés sur une carte (Lohnsteuerkarte). Toutefois, cette carte a été remplacée en 2013 par un système électronique (ElektronischeLohnSteuerAbzugsMerkmale -ELStAM).

Pour plus d'informations : www.elster.de

Le montant de la retenue à la source sera déduit du montant de l'impôt dû.

Notons que l'employeur sera tenu personnellement responsable des insuffisances, en cas de contrôle.

A noter que le non-résident français qui tire au moins 90 % de ses revenus d'une activité en Allemagne, imposé en Allemagne, pourra bénéficier des mêmes avantages fiscaux que le contribuable allemand (ce qui n'était pas le cas auparavant) en demandant à être imposé en Allemagne comme une personne soumise à une obligation fiscale illimitée. Cette règle fait suite à un arrêt Schumacker du 14.2.1995 rendu par la CJCE.

Il est utile de préciser qu'il existe un régime particulier pour les travailleurs frontaliers, résidant et travaillant dans les zones frontalières. Ainsi, pour les frontaliers français (résidant en France), les revenus de salaires restent imposables en France.

Pour plus de précisions, il est conseillé de se reporter à l'article 13-5 de la convention de double imposition franco-allemand.

➤ *L'impôt cultuel (Kirchensteuer)*

Une des caractéristiques du système allemand est la perception de la "Kirchensteuer" par l'administration fiscale pour le compte des communautés religieuses (protestante - catholique - orthodoxe - israélite ...).

Cet impôt est prélevé à la source par l'employeur en même temps que l'impôt sur le revenu et frappe toutes les personnes qui se réclament d'une des

religions susmentionnées. Lorsque le contribuable n'est pas salarié, l'impôt se calcule sur les bases de l'IRPP dû sur les autres revenus catégoriels.

Les taux varient d'un Land à l'autre : le montant de l'impôt se situe aux environs de 8 à 9 % de l'I.R.P.P. dû.

Cet impôt est aussi dû par des contribuables étrangers qui relèvent d'une des confessions religieuses susmentionnées et qui, dès lors qu'ils habitent en Allemagne, sont soumis à cet impôt du seul fait de leur affiliation religieuse.

Les contribuables désirant ne plus payer cet impôt doivent par une démarche spéciale auprès du Tribunal d'Instance, déclarer personnellement leur volonté de ne plus faire partie de l'église (Kirchenaustritt).

Après cette démarche, les intéressés ne pourront toutefois plus recevoir les sacrements.

2. L'impôt sur les sociétés (Körperschaftsteuer)

Y sont soumises de façon illimitée, les sociétés anonymes, SARL et autres sociétés de capitaux ayant leur siège ou leur direction en Allemagne. L'impôt est alors calculé sur le revenu net réalisé, c'est-à-dire d'après les résultats de l'exercice clos au cours de l'année civile d'exploitation.

Un taux unique de **15 %** avait été instauré à partir du 1^{er} janvier 2008.

Pour les sociétés soumises à une obligation fiscale limitée en Allemagne (c'est-à-dire qui n'ont ni siège, ni direction en Allemagne, donc les succursales et autres établissements stables), les bénéfices sont également imposés à 15 %.

3. Contribution de solidarité (Solidaritätszuschlag)

Le 1^{er} janvier 1995 est entré en vigueur le prélèvement de la contribution de solidarité.

L'assiette est constituée par l'impôt sur le revenu/impôt sur les sociétés. Le taux s'élève à 5,5 % depuis le 1^{er} janvier 1998.

4. La taxe professionnelle (Gewerbesteuer)

Elle a été largement modifiée par la réforme de la fiscalité des entreprises de la fiscalité des entreprises de 2007.

Sont redevables de la taxe professionnelle toutes les entreprises individuelles et commerciales qui exercent une activité commerciale ou industrielle en Allemagne, quelle que soit leur forme juridique.

A compter du 1^{er} janvier 2008, la taxe professionnelle n'est plus une dépense déductible du bénéfice imposable.

La taxe se calcule uniquement sur le bénéfice industriel et commercial réajusté, déduction faite de 24 500 Euros pour les entreprises individuelles et les sociétés de personnes. On multiplie la base obtenue par un taux unique de 3,5%. Ensuite on applique au résultat obtenu le taux communal (« Hebesatz »).

5. La taxe sur le chiffre d'affaires (Umsatz, - Mehrwertsteuer)

Toute personne exerçant une activité industrielle ou commerciale de façon indépendante et effectuant dans le cadre de son entreprise des livraisons de biens, des prestations de service ou des importations à l'intérieur du pays, est assujettie au régime de la TVA allemande, quelle que soient sa résidence et sa nationalité.

Le **taux normal** de TVA est de **19 %** et le **taux réduit** de **7 %** (notamment pour les produits alimentaires et les livres).

Notons qu'il existe un régime de faveur pour les petites entreprises qui ne seront pas obligatoirement assujetties à la TVA, si le chiffre d'affaires de l'exercice précédent n'a pas excédé 17 500 euros et s'il ne dépasse vraisemblablement pas 50 000 euros durant l'exercice en cours.

Normalement, l'obligation de déclarer la TVA est mensuelle : elle devient trimestrielle lorsque l'impôt dû au titre de l'année précédente reste inférieur à 7 500 euros.

Pour le remboursement de la TVA allemande aux entreprises étrangères qui n'y font pas d'opérations imposables et n'y possèdent aucun établissement stable, une procédure de remboursement de la TVA allemande a été créée qui permet la récupération notamment de la TVA sur les frais de déplacement, de carburant etc.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, une entreprise résidente de l'Union Européenne doit faire une demande électronique dans son pays de résidence à l'aide d'un système informatique national.



6. Autres impôts

(Énumération non exhaustive)

➤ *La taxe foncière ou "Grundsteuer"*

C'est un impôt qui touche les terrains agricoles et forestiers ainsi que tous les autres terrains et immeubles.

Il est à la charge du propriétaire.

Son montant varie suivant le lieu car la commune fixe elle-même le multiplicateur qui intervient dans le calcul de l'impôt.

➤ *L'impôt sur les mutations immobilières (Grunderwerbssteuer)*

Le transfert de propriété de terrains, bâtis ou non, situés en Allemagne, ainsi que certains biens assimilés à des terrains, déclenche l'imposition, dont la base est le prix payé par l'acquéreur.

Le taux applicable est de **3,5 %** depuis le 1^{er} janvier 1997.

Réf. : Fiscalité/impôts allemands

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE STRASBOURG ET DU BAS-RHIN
JURISINFO FRANCO-ALLEMAND
10, PLACE GUTENBERG**

67081 STRASBOURG CEDEX

☎ 03 88 75 25 23

juridique@strasbourg.cci.fr

<http://www.strasbourg.cci.fr>